

Montcarra, le 1^{er} juillet 2024

Aux membres du Comité Syndical

N.REF. PF/FB/BT/2024.123

Madame et Chère Collègue, Monsieur et Cher Collègue,

En raison de l'absence du quorum lors de la réunion du Comité Syndical du vendredi 28 juin 2024, les points à l'ordre du jour n'ont pu être délibérés, aussi, une nouvelle date de réunion du Comité Syndical, à laquelle je vous prie de bien vouloir assister, au Siège, à MONTCARRA, a été fixée le

MERCREDI 17 JUILLET 2024 à 18 H.30

Ordre du jour inchangé:

- Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 5 avril 2024,
- DEL_2024_03_01 : Validation du caractère exécutoire du PGSSE,
- DEL_2024_03_02 : Validation du plan d'actions - présentation DU Evaluation des risques,
- DEL_2024_03_03 : Participation des communes au titre des eaux pluviales,
- DEL_2024_03_04 : Vente d'une parcelle de terrain de 290 m² à la commune de Montcarra,
- DEL_2024_03_05 : Convention avec l'Agence de l'Eau pour les nouvelles redevances 2025,
- DEL_2024_03_06 : Modification PPI de l'Eau potable,
- DEL_2024_03_07 : Produits irrécouvrables
- DEL_2024_03_08 : Présentation du projet de carte des réseaux assainissement collectif de la commune de Salagnon et mise à l'enquête publique,
- DEL_2024_03_09 : Création d'un poste d'agent de maîtrise principal au 01/09/2024 pour avancement de grade,
- DEL_2024_03_10 : Création d'un poste de technicien principal 1^{ère} classe à compter du 01/11/2024 pour avancement de grade,
- DEL_2024_03_11 : Création d'un poste d'adjoint technique au 01/09/2024 pour l'embauche d'un apprenti,
- DEL_2024_03_12 : Délibération pour l'attribution d'une prime annuelle aux apprentis,
- DEL_2024_03_13 : Délibération pour l'attribution d'une prime aux étudiants stagiaires,
- DEL_2024_03_14 : Mise à jour de la convention avec l'EARL du Puits pour l'épandage des boues des stations d'épuration,
- Information sur les virements de crédits enregistrés,
- Reversement des redevances assainissement aux VDD : discussion sur la possibilité de décompter les impayés,
- Informations diverses,

➤ Questions diverses.

Vous pouvez télécharger les documents préparatoires via le lien ci-dessous :

Attention ce lien a une durée de validité de 7 jours.

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical pourra valablement délibérer sans condition de quorum.

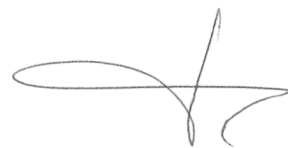
Je vous remercie de bien vouloir confirmer impérativement votre présence.

Je vous rappelle que les séances du Comité Syndical font dorénavant l'objet d'un enregistrement audio destiné uniquement à faciliter le travail de retranscription des débats et l'élaboration du procès-verbal.

Je vous prie de croire, Madame et Chère Collègue, Monsieur et Cher Collègue, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs et les plus cordiaux.

Le Président,

SYNDICAT DES EAUX DE LA PLAINE
ET DES COLLINES DU CATELAN
232, Rue du Stade
38890 MONTCARRA



Patrick FERRARIS